

TikTok : La commission Européenne supprime le réseau social des appareils de ses employés

Quel est le contexte ?

Le 29 décembre 2022, la CNIL a sanctionné le réseau social TikTok pour un montant total de 5 millions d'euros, deux faits majeurs sont dus à cela : le non-respect de la législation RGPD en matière de cookies sur son application et la violation de la finalité du traitement des données personnelles par la société chinoise gérant TikTok.

Un mois plus tôt, TikTok avait admis que les données personnelles des utilisateurs du monde entier pouvaient être consultées au siège chinois.

C'est donc désormais au niveau Européen que l'inquiétude se fait grande. En effet, la Commission européenne a décidé d'interdire le réseau social TikTok, une application très populaire dans le monde, du téléphone professionnel et personnel de ses employés, les téléphones personnels possédant des applications d'entreprise notamment. En cause, un risque de fuite important des données personnelles de ses employés et une fragilisation de la cybersécurité de ses institutions.

Pourtant, elle tant à apaiser la gravité de la situation : "Nous ne sommes nullement contraints de donner les raisons pour lesquelles nous prenons [de telles] décisions dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'institution", a insisté le porte-parole de la Commission, indique l'AFP.

"C'est une décision clairement fondée sur l'évaluation de la situation, mais nous ne donnerons aucune précision" sur les motivations exactes, ni sur les mesures attendues pour une levée éventuelle de cette "suspension", a complété un porte-parole de la Commission. Ainsi, les 33 000 employés de la Commission européenne devront effacer l'application d'ici le 15 mars.

Cette application étant utilisé par une grande partie de la population française et par plus de 125 millions de citoyens européens, on pourrait alors se demander comment protéger au mieux ses données personnelles sur internet du fait de la recrudescence de l'utilisation de ces données.

Quelle est la réglementation applicable aux données personnelles ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen créé par la directive du 27 avril 2016 et appliqué en France depuis le 25 mai 2018 qui impose des règles strictes en matière de protection des données personnelles, notamment sur leur traitement et leur transfert hors de l'Union Européenne.

Toutes entreprises à une obligation d'information envers les personnes dont elle traite leurs données personnelles. Cela s'articule par la nécessité d'informer la personne de la finalité du traitement, du fondement juridique applicable, de l'identité du responsable de traitement, de la durée de conservation des données et de la sécurisation des données. C'est une véritable obligation de transparence édicté aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Une personne dont les données personnelles sont traitées par une entreprise à un droit sur ces données, notamment ces différents droits : **un droit d'accès**, il est possible de savoir si une entreprise traite des données personnelles, quelles sont ces données, pourquoi elles sont traitées et avec qui elles sont partagées. Il est légal de demander la correction de ses données personnelles inexactes ou incomplètes. C'est le **droit à la rectification**.

De nombreux droits permettent ainsi de faire plus attention à ses données personnelles, en voici encore quelque uns :

Le droit à l'effacement, il est légal de demander que ses données personnelles soient effacées si elles ne sont plus nécessaires à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, si elles ont été traitées illégalement ou si la personne retire son consentement.

Le droit à la limitation du traitement, les personnes ont le droit de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles dans certaines circonstances, par exemple si elles contestent l'exactitude de leurs données.

Le droit à la portabilité des données, c'est-à-dire qu'il est possible de recevoir ses données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, afin de les transférer à une autre entreprise.

Le droit d'opposition, on peut s'opposer au traitement de ses données personnelles dans certaines circonstances, par exemple pour des raisons liées à sa situation particulière.

Et enfin **le droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée**, il est accordé à ce qu'on ne puisse pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé de leurs données personnelles, y compris le profilage, si cela produit des effets juridiques ou similaires les concernant.

Quels sont les conséquences pour les entreprises ne respectant pas le RGPD ?

N'ayant pas son siège dans l'Union Européenne, la société chinoise TikTok n'aurait logiquement pas à appliquer le RGPD, règlement européen s'appliquant aux entreprises dont le siège se trouve dans les pays appliquant ce règlement. Pourtant, selon les articles 44 à 50 du RGPD, une entreprise située hors de l'Union Européenne traitant de données personnelles de citoyens européens se doit d'appliquer le RGPD, même si son siège ne se trouve pas au sein de l'Union européenne.

De ce fait, si elle n'applique pas pleinement le RGPD, les sanctions peuvent être importantes. En effet, l'article 83-6 du RGPD dispose que le règlement donne aux régulateurs le pouvoir d'infliger des sanctions financières allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel d'une entreprise ou 20 millions d'euros (le montant le plus élevé étant retenu), en cas de non-respect du règlement européen.

Sources :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre5#Article44>

https://edps.europa.eu/data-protection/data-protection/glossary/a_fr#:~:text=Une%20C2%ABd%C3%A9cision%20d'ad%C3%A9quation%20BB,des%20donn%C3%A9es%20C3%A0%20caract%C3%A8re%20personnel.

<https://www.euractiv.com/section/cybersecurity/news/european-commission-bans-tiktok-from-corporate-devices/>

POCQUET Axel

Master 2 Droit de la création artistique et numérique

Université d'Aix-Marseille

LID2MS